



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 42

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [AT Charpente, Keranguen 29390 Scaer, représentée par M. Arnaud Treguer.](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Centre D784 devant le n°8 bis.

- **Charpente sur bâtiment brut**
- Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025.

## ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront réglementés rue du Centre D784 devant le n°8 bis.

Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolores seront mis en place.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise [AT Charpente.](#)

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise [AT Charpente](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 26 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE

